



EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration Extraordinaire

Séance du 18 DECEMBRE 2024

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Mohamed MAHALI

Administrateurs en exercice : 22

Présents : 11

M. MAHALI	M. DE GEA	M. MARKOVIC	M. RICHARD
Mme BAGHDAD	M. GILLET	Mme MARTINIANI	Mme SIDI DRIS
M. CAVANNA	Mme KADDOUR	Mme MATHERON	

Absents/excusés ayant donné pouvoir : 8

Mme BASS	à	Mme BAGHDAD
M. BEN MIHOUB	à	M. MAHALI
Mme BICAIS	à	Mme BAGHDAD
Mme CHENET	à	M. CAVANNA

M. DOYER	à	M. GILLET
M. GARCIN	à	M. CAVANNA
M. MORENO	à	M. MAHALI
Mme VALVERDE	à	M. GILLET

Absents/excusés : 3

Mme BERNARDINI	Mme FORTIAS	M. SMAILI
----------------	-------------	-----------

Nombre de votants (présents + représentés) : 19

DELIBERATION 24-69	N° 24-69 – LA ROUVE – SCCV TOURNIER – DEMANDE DE CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION SOUTERRAINE D'EAUX PLUVIALES
LA ROUVE SCCV TOURNIER Demande constitution servitude de passage de canalisation souterraine d'eaux pluviales	Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président présente le rapport suivant : La SCCV TOURNIER est propriétaire de la parcelle cadastrée section BV n° 310, jouxtant la parcelle BV n° 311, sur laquelle est implanté l'ensemble immobilier la Rouve. La SCCV TOURNIER a obtenu un permis de construire en vue de procéder à l'édification d'un immeuble collectif de 19 logements et sollicite THM en vue de constituer une servitude de passage d'une canalisation souterraine d'eaux pluviales provenant du bassin de rétention, d'une contenance de 28m3 existant sur son emprise foncière cadastrée section BV n°310,

destinée à être raccordée au réseau d'eaux pluviales déjà existant sur l'assiette foncière de THM cadastrée section BV n°311 avec un débit de fuite clé à 3L/s maximum.

L'emprise sollicitée sera d'une longueur d'environ 3 mètres et d'une largeur d'environ 300mm de diamètre.

Le Pôle Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques, saisi dans le cadre de cette potentielle servitude, a, par lettre valant avis des domaines du 25 novembre 2024, arbitré la valeur vénale de ladite servitude de passage à 1 € (UN EURO).

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration :

- De consentir une servitude de passage d'une canalisation souterraine d'eaux pluviales telle que détaillée ci-dessus et son raccordement, sur la parcelle BV n° 311 appartenant à THM au profit de la SCCV TOURNIER
- De fixer le montant de l'indemnité à verser par la SCCV TOURNIER
- D'autoriser la Directrice Générale à réaliser toutes les diligences utiles dans ce cadre, y compris la signature de tous actes.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	19	Abstention	0	Votes contre	0
------------------	----	------------	---	--------------	---

Article 1

CONSENT une servitude de passage d'une canalisation souterraine d'eaux pluviales telle que détaillée ci-dessus et son raccordement, sur la parcelle BV n° 311 appartenant à THM au profit de la SCCV TOURNIER

Article 2

FIXE l'indemnisation à régler par la SCCV TOURNIER à la somme de 5 000 € (cinq mille euros)

Article 3

AUTORISE la Directrice Générale à réaliser toutes les diligences utiles dans ce cadre, y compris la signature de tous actes.

☞ Le Président du Conseil d'Administration,

Mohamed MAHALI